

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 13 juillet 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Nancy Rouillard, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Larry Quigley, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-07-211

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. M. David Vallières – Rapport financier 2021
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Modification du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud
 - 7.3. Transfert des montants du Programme d'aménagement durable des forêts relativement à la réalisation de travaux de voirie multiusage en forêt publique à la MRC des Etchemins
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Achat camions de collecte – Adoption règlement d'emprunt 297-22
 - 8.2. Règlement d'emprunt 297-22
 - 8.3. Location d'un camion de collecte
 - 8.4. Recouvrement final – Octroi de contrat
 - 8.5. Étude géotechnique – Octroi de contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Prolongement de la Cycloroute – Avis de motion
 - 9.3. Prolongement de la Cycloroute – Projet de règlement
 - 9.4. Prolongement de la Cycloroute – Octroi de contrat
 - 9.5. Travaux sur la Cycloroute – Adoption règlement d'emprunt 298-22
 - 9.6. Règlement d'emprunt 298-22
 - 9.7. Eaux usées – Tarifications
 - 9.8. CISSS-CA – Renouvellement bail point de service Saint-Lazare
 - 9.9. Technicienne ressources humaines – Embauche
 - 9.10. Entretien ménager – Contrat année 2022
 - 9.11. Transport interurbain route 279 – Octroi de contrat
 - 9.12. Extension rôles d'évaluation 2023
 - 9.13. Agent de développement en loisirs – Réflexion
 - 9.14. Véloce Volet II – Dépôt d'une demande de subvention
 - 9.15. Véloce Volet III – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
 - 9.16. Responsable de la géomatique – Embauche
10. Sécurité incendie
11. Dossiers

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12. Informations

12.1. Synergie Bellechasse-Etchemins – Bilan mi-mandat

13. Varia

13.1. Passion FM

13.2. Festival Honfleur

13.3. Championnat provincial balle rapide féminine

13.4. Tournoi de golf La Durantaye

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-212

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-213

4. COMPTES ET RECETTES JUIN 2022

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2022, au montant de 1 396 491,70 \$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2022, au montant de 3 400 873,58 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRES

C.M. 22-07-214

5.1 MONSIEUR DAVID VALLIÈRES – RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2021 a été faite par M. David Vallières, CPA auditeur; comptable agréé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

que les états financiers 2021 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-07-215

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 07-2022 modifiant le règlement de zonage no 06-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 07-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 07-2022 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-216

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 493 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 493 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 493 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-217

7.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (PAG) DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

ATTENDU que le 28 juin 2022 le Conseil d'administration du Parc régional du Massif du Sud a adopté la résolution 0628-06 demandant à la MRC de Bellechasse de modifier le PAG;

ATTENDU que les modifications demandées portent principalement sur les définitions des activités intensives et extensives afin de s'adapter aux réalités actuelles de développement des activités récréotouristiques à l'intérieur du parc régional;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse souhaite une modification aux propositions du Conseil d'administration du parc régional par l'ajout des termes « motoneige et véhicules tout-terrain » aux exemples cités dans la définition de « Activité intensive », par l'ajout du qualificatif « récréative » à la définition d' « activité de plein air » et par l'ajout des termes « motoneiges et véhicules tout-terrain » en exemples à citer à l'intérieur de la définition d' « activité de plein air »;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu la correspondance de la résolution du parc régional le 30 juin 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* la modification d'un PAG nécessite l'adoption d'un règlement de modification par la MRC et de son dépôt au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour avis gouvernemental;

ATTENDU que l'avis gouvernemental comprend entre autres la consultation des autres ministères concernés par le règlement de modification;

ATTENDU que l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État ainsi que l'entente relative à l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud ont été signées en collaboration avec la MRC des Etchemins;

ATTENDU que l'accord des deux (2) MRC est nécessaire pour initier une démarche de modification du PAG du parc régional;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise la demande de modification du PAG du Parc régional du Massif du Sud selon la résolution 0628-06 de son conseil d'administration.
2. de transmettre la présente résolution à la MRC des Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-218

7.3. TRANSFERT DES MONTANTS DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE MULTIUSAGE EN FORÊT PUBLIQUE À LA MRC DES ETCHEMINS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'une enveloppe de 3 559,50 \$ pour la période 2021-2022 ainsi que 11 469,50 \$ pour la période 2022-2023 dans le cadre du PADF;

ATTENDU qu'un projet de réfection de la route d'accès au panorama du Parc régional du Massif du Sud d'un montant total de 29 531 \$ a été déposé au Ministère des Forêts, de la Faune et Parcs (MFFP) par la MRC de Etchemins dans le cadre du PADF;

ATTENDU que les travaux planifiés dans le projet déposé par la MRC des Etchemins prévoient du débroussaillage, de la recharge granulaire et du nivellement en vue de maintenir la commodité et la sécurité de la route d'accès au panorama;

ATTENDU que la route d'accès au panorama constitue un lien physique multiusage d'importance entre la MRC de Bellechasse et la MRC de Etchemins au sein du Parc régional du Massif du Sud et que les retombées et avantages du projet seront perçus dans les deux (2) MRC;

ATTENDU que le transfert d'enveloppes provenant du PADF à la MRC des Etchemins nécessite l'adoption d'une résolution d'autorisation du Conseil de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de collaborer avec la MRC de Etchemins (responsable du projet) de manière à atteindre les objectifs identifiés dans le projet déposé au MFFP.
2. d'octoyer les montants disponibles de l'enveloppe 2021-2022 (3 559,50 \$) et de l'enveloppe 2022-2023 (11 469,50 \$) à la MRC des Etchemins afin de permettre la réalisation du projet de réfection de la route d'accès au panorama du Parc régional du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-07-219

8.1. ACHAT CAMIONS DE COLLECTE– ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 297-22

ATTENDU que le Conseil de la MRC a défini ses besoins au niveau du nombre de camions nécessaires afin d'assurer une gestion optimale du Service de collecte et transport des matières résiduelles par la résolution portant le numéro C.M. 22-05-153;

ATTENDU que pour atteindre une gestion optimale, la MRC de Bellechasse doit procéder à l'acquisition de :

- Un (1) camion porte-conteneur (type roll-off) pour Écocentre
- Un (1) camion frontal pour les institutions, commerces et industries (ICI)
- Trois (3) camions latéraux pour la collecte résidentielle

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet au montant de 2 500 000 \$ en se basant sur un coût estimé de 500 000 \$ par camion;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 22-06-193;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022 portant la résolution C.M. 22-06-194.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le règlement d'emprunt no 297-22 relatif à un emprunt de 2 500 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition de :

- Un (1) camion porte-conteneur (type roll-off) pour écocentre
- Un (1) camion frontal pour les institutions, commerces et industries (ICI)
- Trois (3) camions latéraux pour la collecte résidentielle

soit adopté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.2. RÈGLEMENT NO 297-22

(Relatif à un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition d'un (1) camion porte-conteneur, un (1) camion frontal et trois (3) camions latéraux)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir un (1) camion porte-conteneur, un (1) camion frontal et trois (3) camions latéraux destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles, le tout conformément au coût estimé de 500 000 \$ par camion tel que décrit à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 2 500 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Coûts estimés – de trois camions à chargement latéral, un camion à chargement frontal et un camion porte-conteneur

1-	Trois Camions 10 Roues avec benne 33 V ³ :	1 500 000 \$	Taxes nettes
	Incluant lettrage, radio et autres		
2-	Un Camion 12 Roues avec benne 40 V ³ :	500 000 \$	Taxes nettes
	Incluant lettrage, radio et autres		
3-	Un camion 12 roues porte-conteneur (type roll-off) :	500 000 \$	Taxes nettes
	Incluant lettrage, radio et autres		
	Total :	2 500 000 \$	Taxes nettes

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-07-220

8.3. LOCATION D'UN CAMION DE COLLECTE

ATTENDU que suite à un contrat octroyé en 2021, la MRC prévoyait recevoir de nouveaux camions au mois de septembre prochain;

ATTENDU que suite à des retards anticipés hors de son contrôle, le fournisseur retenu prévoit désormais recevoir les camions uniquement à la fin de l'année 2022;

ATTENDU que le Conseil de la MRC (C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU qu'actuellement, certains camions de collecte de matières résiduelles éprouvent des signes de vieillissement avancé;

ATTENDU qu'afin de poursuivre les opérations de collecte ainsi que les activités d'entretien préventif, il serait nécessaire de compter sur un camion supplémentaire récent;

ATTENDU la disponibilité d'un camion frontal en location pour répondre aux besoins du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu deux (2) soumissions pour la location mensuelle d'un camion frontal;

ATTENDU que la soumission reçue de l'entreprise Excellence Paclease répond aux besoins de la MRC;

ATTENDU les recommandations favorables émises par le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) ainsi que celle du Comité administratif (CA) de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que la MRC procède à la signature du contrat au montant de 10 092,67 \$ par mois en plus de 8 \$ par heure moteur (avant taxes) avec l'entreprise Excellence Paclease.
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce contrat.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Alain Vallières)

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-07-221

8.4. RECOUVREMENT FINAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC doit procéder périodiquement à des travaux importants au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que ces travaux importants sont autorisés par le certificat d'autorisation (C.A. du 2002-10-16 délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU qu'actuellement, le volume d'enfouissement des déchets dans les cellules onze (11) et quinze (15) approche le niveau maximum autorisé par le MELCC;

ATTENDU la nécessité de procéder à la fermeture de parties des cellules onze (11) et quinze (15) et de procéder à des travaux de recouvrement final;

ATTENDU que des documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme WSP pour réaliser ses travaux;

ATTENDU que la MRC a procédé par appel d'offres publiques par l'entremise du système SEAO et que trois (3) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par WSP (221-05116-00) recommande d'octroyer le contrat de fermeture de cellule incluant le recouvrement final à l'entrepreneur Les Excavations Lafontaine inc. au montant de 563 629,97 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que le contrat de fermeture de cellule incluant le recouvrement final soit octroyé à l'entrepreneur Les Excavations Lafontaine inc. au montant de 563 629,97 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à ce contrat.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-07-222

8.5. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter sur son site de gestion des matières résiduelles d'Armagh, de nouvelles infrastructures de tri-compostage permettant d'optimiser le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que ces infrastructures comprennent notamment un centre de tri robotisé et de transbordement pour les matières organiques en sacs, ce qui représente des résidus organiques triés à la source (ROTS) au sens du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU qu'afin d'en effectuer une conception optimale, il est nécessaire de caractériser le type de sol en place;

ATTENDU que la période achalandée actuelle ne permet pas d'obtenir rapidement des propositions monétaires de firmes spécialisées en géotechnique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse ne siège pas au mois d'août durant la période estivale;

ATTENDU que pour réaliser les travaux de caractérisation des sols et respecter l'échéancier du projet, la MRC de Bellechasse devra procéder rapidement, en période estivale, à l'octroi d'un contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le Service infrastructures à octroyer, pour son compte dans le cadre du projet de tri-compostage, un contrat professionnel pour la caractérisation des sols du LET d'Armagh ne dépassant pas 50 000 \$.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-07-223

9.2. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme qu'un règlement visant à remplacer et abroger le règlement no 291-21 relatif au financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 22-07-224

9.3. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – PROJET DE RÈGLEMENT NO 299-22

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse les coûts associés au projet de prolongement du lien cyclable sont évalués à 1 600 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que si la MRC de La Nouvelle-Beauce reçoit une confirmation de financement du MTQ cela couvrirait 50% des dépenses liées au projet de prolongement du lien cyclable;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse, cette subvention représente un montant de 800 000 \$;

ATTENDU que selon les règles de cumul du MTQ, le financement de source gouvernementale ne peut excéder 80% des dépenses;

ATTENDU que le projet de prolongement du lien cyclable est réalisé conjointement entre la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce, il est possible d'utiliser le FRR-Volet 1 pour combler le financement et atteindre le 80%;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse ce 30% représente un montant de 480 000 \$ qui serait puisé à même son enveloppe territoriale;

ATTENDU qu'en l'absence de confirmation du MTQ de la subvention couvrant 50% des dépenses et du FRR-Volet 1 couvrant 30% de la dépense, il devient nécessaire de procéder au financement total des coûts associés au prolongement du lien cyclable pour un montant de 1 600 000 \$;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'abroger et de remplacer le règlement d'emprunt 291-21 qui ne tenait pas compte du fait qu'aucune confirmation écrite des subventions n'avait été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion pour remplacer et abroger le règlement d'emprunt 291-21 a été régulièrement donné le 13 juillet 2022 par la résolution portant le numéro C.M 22-07-223.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le règlement no 299-22 relatif à un emprunt de 1 600 000 \$ venant remplacer et abroger le règlement d'emprunt 291-21 pour défrayer les coûts relatifs au projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

Adopté unanimement.

Règlement no 299-22

(Relatif à un emprunt de 1 600 000 \$ pour le financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse venant abroger et remplacer le règlement 291-21.)

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse (voir carte à l'annexe 2) conformément aux estimations budgétaires produites par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 1 600 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement remplace et abroge le règlement 291-21 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

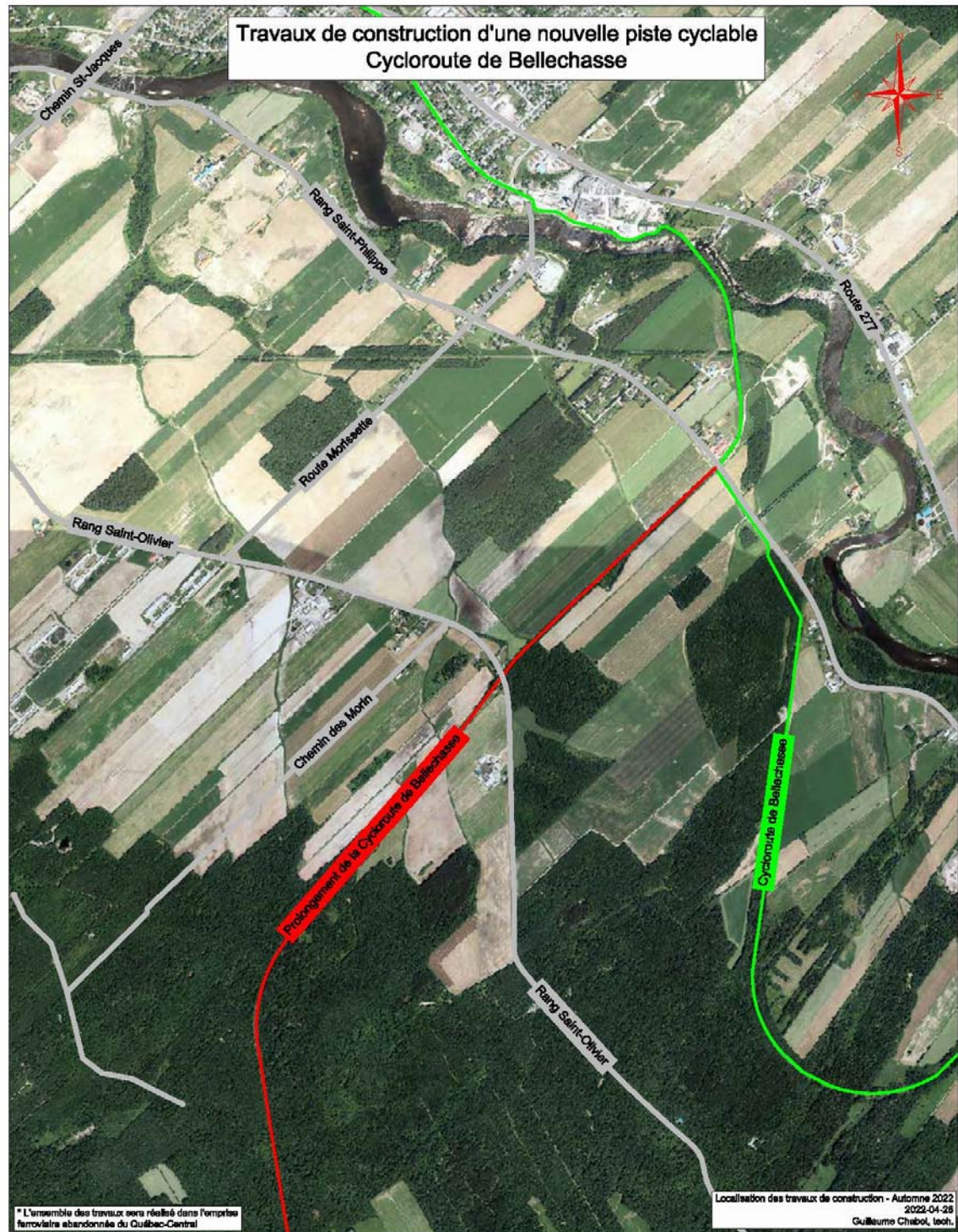
ANNEXE 1

PROLONGEMENT DU LIEN CYCLABLE
BELLECHASSE – NOUVELLE BEAUCE

1- Travaux généraux	260 000 \$
2- Travaux de voirie	675 000 \$
3- Travaux de drainage	450 000 \$
4- Réparation des arrières	75 000 \$
5- Frais honoraires professionnels	140 000 \$
TOTAL DES COÛTS TAXES NETTES	1 600 000 \$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 2



Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9.4. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT

La direction informe les membres du Conseil que l'appel d'offres concernant le prolongement de la Cycloroute de Bellechasse de Saint-Anselme vers Scott a fait l'objet d'une annulation afin de tenir compte des recommandations formulées dans l'étude géotechnique réalisée. L'ouverture des soumissions sera reportée au mois de septembre 2022 pour adoption pour le Conseil le même mois.

C.M. 22-07-225

9.5. TRAVAUX SUR LA CYCLOROUTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 298-22

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à des travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute de Bellechasse afin d'entretenir cet actif d'importance;

ATTENDU que les travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute se situent dans les secteurs de Saint-Henri, Saint-Anselme et Sainte-Claire;

ATTENDU que le Service infrastructures a produit une estimation budgétaire pour les travaux au montant de 400 000 \$ taxes nettes;

ATTENDU que les travaux de réfection sont admissibles au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) de ministère des Transports (MTQ) ce qui permettrait un remboursement de 50 % des dépenses encourus incluant les services professionnels;

ATTENDU qu'une demande a été déposée au programme d'aide, mais qu'il devient tout de même nécessaire de procéder au financement de ces travaux advenant une réponse négative du MTQ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 22-06-199;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-06-200.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le règlement d'emprunt 298-22 relatif à un emprunt de 400 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute de Bellechasse soit adopté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9.6. RÈGLEMENT NO 298-22

(Relatif à un emprunt de 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute de Bellechasse à Saint-Henri, Saint-Anselme et Sainte-Claire.)

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'entretien sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse » principalement au cours des années 2022 et 2023.

ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis et les spécifications techniques émises par le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires du coût des travaux du 7 juin 2022. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 400 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 400 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9.7. EAUX USÉES - TARIFICATIONS

ATTENDU que la clause 2.6 du devis concernant le contrat 2020-2023 relatif à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées prévoit une indexation des prix à compter du 23 juin 2022.

C.M. 22-07-226

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants rétroactivement au 23 juin 2022 :

-Vidange additionnelle (urgence) :	252,00 \$ + taxes
-Mètre cube supplémentaire :	57,00 \$ + taxes

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-227

9.8. CISSS-CA – RENOUELEMENT BAIL POINT DE SERVICE SAINT-LAZARE

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1. que M. Yvon Dumont et Mme Anick Beaudoin, respectivement préfet et directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC le bail de location des locaux du point de service de Saint-Lazare-de-Bellechasse du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches pour une période de 5 ans soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027.
2. que le taux au mètre carré soit fixé à 68,52 \$ pour la première année du bail soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour une superficie locative totale de 1 492,1 mètres carrés.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-228

9.9. TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE

ATTENDU qu'une recommandation d'affichage pour un poste de technicien(ne) en ressources humaines a été adoptée par le Comité administratif à la séance du 6 avril 2022 par la résolution portant le numéro C.A. 22-04-022;

ATTENDU qu'une autorisation d'affichage pour un poste de technicien(ne) en ressources humaines a été adoptée par le Conseil de la MRC à la séance du 20 avril 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-04-117;

ATTENDU que de cette orientation découlait la création d'un poste de technicien(ne) en ressources humaines;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Julie Blais-Picard et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-07-059.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que Mme Cynthia Morissette soit embauchée à titre de technicienne en ressources humaines pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'elle soit rémunérée selon le contrat de travail prévu.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-229

9.10. ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT ANNÉE 2022

ATTENDU les besoins existants pour réaliser l'entretien ménager du centre administratif et des bureaux au lieu d'enfouissement technique de la MRC;

ATTENDU que Service d'entretien Michel Bernard effectue un excellent travail qui répond aux attentes de la direction ainsi qu'aux exigences incluses au devis concernant l'entretien ménager du centre administratif et des bureaux au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le règlement no 289-21 relatif à la gestion contractuelle le 16 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de confier à Service d'entretien Michel Bernard les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC et des bureaux au lieu d'enfouissement technique sur une base contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 selon les tarifs horaire suivant :

- 41 \$ pour le centre administratif
- 50 \$ pour les bureaux au lieu d'enfouissement technique

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-230

9.11. TRANSPORT INTERURBAIN ROUTE 279 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 20 mai 2022 conformément aux dispositions du Code municipal pour le Service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 279 de la MRC de Bellechasse de Buckland vers Lévis;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et jugée conforme;

ATTENDU que le prix soumis représente une augmentation de 63 % par rapport au contrat venant à échéance le 21 août 2022;

ATTENDU le faible achalandage du service malgré les efforts déployés pour en faire la promotion;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-07-061.

EN CONSÉQUENCE,

Il est ➤ proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

de mettre fin au transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 279 de la MRC de Bellechasse de Buckland vers Lévis.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-231

9.12. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2023

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Gervais (19075), Saint-Raphaël (19082), Saint-Anselme (19062), Beaumont (19105) et Saint-Michel (19110), soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2022 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-232

9.13. AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIRS - RÉFLEXION

ATTENDU qu'en 2018, la MRC de Bellechasse, par l'intermédiaire du Comité consultatif en loisirs, mandatait l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches afin de réaliser un portrait-diagnostic de l'état de l'offre et de la demande du loisir public sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le rapport qui en découle affirme, entre autres, que le développement du loisir dans les MRC contenant des municipalités rurales ne peut passer par autre chemin que par la coopération intermunicipale;

ATTENDU qu'il existe plusieurs organisations dans la MRC de Bellechasse qui concernent les loisirs et qui ne sont aucunement soutenues par une permanence (Comité consultatif en loisirs, Table de travail des arénas, Table des travailleurs en loisirs, travaux de la Coopérative aquatique...);

ATTENDU que d'autres comités (PFM-MADA, Culture, Patrimoine, etc.) sont soutenus par des permanences qui relèvent de la MRC de Bellechasse et que cela favorise le maintien des actions porteuses et de la concertation du territoire;

ATTENDU le manque de concertation, de consultation, de communication, de travailleurs en loisirs et de bénévoles tant au niveau local que régional;

ATTENDU qu'à la suite du mandat donné par la MRC de Bellechasse à la Firme L'ESCABEAU en avril 2021, un plan d'action à réaliser a été déposé au Comité consultatif en loisir de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que chaque municipalité devrait établir sa propre vision locale en matière de loisirs, mais qu'également une vision régionale est essentielle pour ainsi offrir un panier d'activités de qualité et en quantité à nos citoyens;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le compte-rendu du Colloque de la MRC de Bellechasse, la Table des travailleurs en loisirs de Bellechasse ainsi que le rapport de la Firme l'ESCABEAU recommandent tous l'embauche d'une ressource en matière de loisirs dans Bellechasse et que des mandats précis tels que le développement de projets collectifs, d'assurer le leadership et soutien des diverses tables de loisirs, de veiller à la concertation, de soutenir une plateforme de communication, etc.

ATTENDU la recommandation faite par le Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif de la MRC par la résolution portant le numéro C.A. 22-07-063.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le Conseil de la MRC confie un mandat au Comité consultatif en loisirs de préparer une description du rôle et des responsabilités du poste d'agent de développement en loisirs de la MRC de Bellechasse ainsi que la préparation d'un budget et d'un plan d'action, pour la réalisation des mandats dans les prochaines années.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-233

9.14. VÉLOCE VOLET II – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avec l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 400 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 200 000 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil de la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général adjoint, Dominique Dufour, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 22-07-234

9.15. VÉLOCE VOLET III – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avec l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 125 226 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 125 226 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil de la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général adjoint, Dominique Dufour, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-07-235

9.16. RESPONSABLE DE LA GÉOMATIQUE – EMBAUCHE

ATTENDU qu'une autorisation d'affichage a été adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-04-118;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, Mme Julie Blais-Picard et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que M. Florin Gabriel Pais soit embauché à titre de responsable de la géomatique pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5, échelon 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. INFORMATION

12.1 SYNERGIE BELLECHASSE- ETCHEMINS – BILAN MI-MANDAT

Le bilan de mi-mandat du projet Synergie Bellechasse-Etchemins est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. VARIA

13.1 PASSION -FM

M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de St-Lazare invite les membres du Conseil à participer au souper bénéfice de Passion FM, qui se tiendra le 11 septembre 2022 à Saint-Lazare.

13.2 FESTIVAL HONFLEUR

M. Luc Dion, maire de la municipalité de Honfleur, invite les membres du Conseil à participer au festival qui se tiendra dans sa municipalité la fin de semaine du 15 au 17 juillet 2022.

13.3 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE BALLE RAPIDE FÉMININE

M. Germain Caron, maire de la municipalité de St-Henri, invite les membres du Conseil à participer au championnat provincial de belle rapide féminine qui se tiendra du 15 au 17 juillet dans les municipalités de Saint-Henri et de Sainte-Claire.

13.4 TOURNOI DE GOLF LA DURANTAYE

M. Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye, invite les membres du Conseil à participer au tournoi de golf de sa municipalité qui se tiendra le 6 août au Club de golf de Saint-Michel.

C.M. 22-07-236

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Stéphane Garneau
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 58

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière